

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la présidence de M. David LISNARD, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Thomas DE PARIENTE	M. Jacques NESA
M. Sébastien LEROY	Mme Marie POURREYRON	M. Marc OCCELLI
M. Yves PIGRENET	Mme Béatrice GIBELIN	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Georges BOTELLA	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Christophe FIORENTINO	Mme Sophie INGALLINERA	Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Odile GOUNY-DOZOL	M. André FRIZZI	Mme Muriel BERGUA
Mme Françoise BRUNETEAUX	Mme Mireille BOISSY	M. Éric CHAUMIER
M. Gilles CIMA	M. Jean-Marc CHIAPPINI	Mme Marie TARDIEU
Mme Joëlle ARINI	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Julie FLAMBARD
M. Nicolas GORJUX	Mme Apolline CRAPIZ	M. Charles BAREGE
Mme Emma VERAN	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	Mme Fleur FRISON ROCHE
M. Frank CHIKLI	M. Haroutioun AINEJIAN	M. Christophe ULIVIERI
Mme Charlotte CLUET	M. Bernard ALENDA	Mme Denise LAURENT
M. Grégori BONETTO	Mme Michèle ALMES	Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
Mme Noémie DEWAVRIN	M. Didier CARRETERO	
Mme Véronique PIEL	Mme Florence ROMIUM	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI.
M. Jean-Michel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Jacques GAUTHIER qui avait donné pouvoir à M. Grégori BONETTO.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
M. Éric CATANESE qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Marc OCCELLI.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON qui avait donné **pouvoir** à M. Didier CARRETERO.
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
M. Patrick PEIRETTI qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Fleur FRISON-ROCHE.
Mme Maryse IMBERT qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Était absent :

M. Franck GALBERT

M. Didier CARRETERO a quitté la séance après le vote de la question n° 2 sans donner de pouvoir.
M. Bernard ALENDA a quitté la séance après le vote de la question n° 3 sans donner de pouvoir.
M. Nicolas GORJUX a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Emma VERAN.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Afin de procéder à la constitution d'un bureau, Mme Charlotte CLUET et Mme Christine LEQUILLIEC sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

1. ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA C.A.C.P.L. - ANNEE 2021

M. David LISNARD, Président, prend la parole

En application de l'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales, en ce compris les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, présenté par la C.A.C.P.L., est constitué de trois thématiques qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable menées sur le territoire communautaire, à savoir :

- Transition énergétique et valorisation environnementale ;
- Résilience et préservation des ressources naturelles du territoire communautaire ;
- Cohésion sociale et dynamisme économique.

La Communauté d'agglomération conduit des actions dans chacun des domaines susvisés, avec pour exemple, la densification du réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (I.R.V.E.) sur son territoire, le renouvellement de la flotte du réseau de transport PALM BUS vers l'électrique, la construction du Centre Opérationnel de Pilotage pour assurer la planification des tournées de collecte des déchets et assurer une assistance en temps réel ou encore la mise en ligne d'Infotri, le nouveau site internet entièrement dédié à la collecte des déchets (Thème 1), la reconduction des diagnostics de vulnérabilité des logements et des entreprises dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), la pose de cinq dispositifs supplémentaires de contrôle des hauteurs d'eau, la poursuite de son engagement dans la préservation de la qualité de l'air et du climat avec son inscription dans la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE), son adhésion à l'Association AtmoSud, le soutien du développement de l'Agriculture avec l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) Cannes Lérins (Thème 2), la continuité du Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins avec son programme d'actions 2021 comportant 22 actions portées par 17 associations, l'inauguration du nouveau parking du Caroubier et le lancement de deux concours de désignation des architectes de maîtrise d'œuvre pour l'Opération « La Nouvelle Frayère », la poursuite de la programmation « Cannes Lérins s'engage pour l'emploi » ayant mobilisé 5 000 demandeurs d'emplois et 600 entreprises, et enfin l'ouverture du Campus Georges Méliès à Cannes Bastide Rouge en mai 2021 à destination des métiers de l'image et de l'écriture (Thème 3).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la C.A.C.P.L. sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2021

M. David LISNARD, Président, prend la parole

En application de l'article L. 2311-1-2 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et de l'article D. 2311-16 du même code, créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les E.P.C.I. à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'Assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité.

Le contenu de ce rapport doit appréhender la C.A.C.P.L. comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

Ainsi, ce document s'inscrit parfaitement dans un ensemble d'actions qui ont pu être répertoriées dans le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période triennale 2021-2023, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 11 décembre 2020.

En complément des données statistiques actant de la prise en compte de cette thématique, la C.A.C.P.L. a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes par des actions multiples et variées notamment dans les domaines suivants : Démocratie - Vie Citoyenne, Ressources Humaines, Marchés publics, Politiques publiques et Communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux E.P.C.I. et à l'article 17 du règlement intérieur de la C.A.C.P.L. approuvé le 11 décembre 2020, il doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022 et conformément aux dispositions en vigueur, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 1 de ce jour, le rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable et, par délibération du Conseil Communautaire n° 2, le rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'année 2021 a vu, du fait de la poursuite de la crise sanitaire, les comptes et les ratios de la C.A.C.P.L. se dégrader mécaniquement. Toutefois, la Communauté d'agglomération garde des ratios corrects par rapport à la conjoncture. L'épargne nette, même encore faible, reste positive de manière consolidée à près de 5 M€.

Compte tenu du rythme relativement lent de la reprise économique et du tourisme d'affaires, l'épargne nette devrait rester dégradée en 2022. Dans ce contexte, le Budget annexe des Transports publics urbains reste le plus fragile du fait de sa dépendance à l'affluence touristique et à la bonne santé des entreprises, contributrices au Versement Mobilité.

De même, les ressources du Budget principal de la C.A.C.P.L. proviennent essentiellement de la fiscalité professionnelle dont les bases reposent sur les chiffres d'affaires dégagés l'antépénultième année par rapport à l'exercice budgétaire considéré. Dès lors, l'arrêt quasi-total de l'activité économique du territoire durant les périodes de confinement 2020 auront des conséquences directes sur les produits fiscaux de l'exercice 2022. Dans ces conditions, l'année 2022 nécessitera des efforts de gestion sans précédent afin de résister à la dégradation des ratios.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la Communauté d'agglomération de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière. La C.A.C.P.L. maintient ses fondamentaux de gestion financière reposant sur l'absence d'augmentation des taux d'imposition ou la création de fiscalité nouvelle à l'échelon communautaire. Ce postulat de gestion s'inscrit comme une mesure de protection des entreprises déjà fortement touchées par la crise, comme des particuliers dont le pouvoir d'achat se trouve érodé par une inflation grandissante.

Malgré tout, l'investissement restera soutenu. Ainsi, 41 M€ seront consacrés, notamment, à la mise en œuvre du P.A.P.I. et à l'amélioration des équipements indispensables à la fourniture d'un service public toujours plus performant et de qualité.

L'épargne brute devrait ainsi représenter, de manière consolidée, 7,2 M€, soit en baisse par rapport à 2021 (9,5 M€ en construction du budget), en raison d'éléments conjoncturels tels que la baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) et une évolution des prix particulièrement élevée.

En effet, la baisse du chiffre d'affaires des entreprises constatée en 2020 va entraîner de facto une baisse du produit fiscal de la C.A.C.P.L., de l'ordre de 15 % pour ce qui concerne la C.V.A.E.. En outre, à la différence de 2020, aucun dispositif national de sauvegarde ne bénéficiera à l'Agglomération pour amortir, même partiellement, le choc de la baisse des recettes fiscales.

Dans le même temps, l'évolution significative du prix de l'énergie, les décisions nationales en matière de rémunération des personnels auront d'importantes conséquences sur la construction des budgets 2022.

En outre, l'encours de la dette pourrait atteindre près de 123,7 M€. La reprise économique du territoire, avec le retour du tourisme d'affaires et de loisirs devrait permettre une amélioration significative des ratios de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'exercice 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ladite délibération pour prendre acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 exposé ci-dessus.

4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Il appartient au Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. de fixer à titre provisoire, avant le 15 février de chaque année, les attributions de compensation pour l'année en cours.

En 2021, la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes ont fait le choix d'imputer les frais de personnels des services communs sur l'attribution de compensation revenant à ladite ville, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T.. De fait, les attributions de compensation doivent être fixées de manière provisoire à partir d'estimation, permettant à chaque entité (communes et E.P.C.I.) de fonctionner normalement.

Ainsi, en accord avec les communes membres, les attributions de compensation provisoires sont définies de la manière suivante :

	Montant des attributions de compensation provisoires à verser
Cannes	16 745 185 €
Le Cannet	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	2 636 130 €
Mougins	5 540 427 €
TOTAL (a)	29 736 708 €

	Montant des attributions de compensation provisoires à percevoir
Théoule-sur-Mer	585 436 €
TOTAL (b)	585 436 €

TOTAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES (a-b)	29 151 272 €
---	---------------------

Pour la Commune de Théoule-sur-Mer, l'attribution de compensation provisoire étant négative, cette dernière devra verser le montant à la C.A.C.P.L..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation provisoires susvisées et dit que les crédits nécessaires à leur règlement seront inscrits au Chapitre 014 du Budget 2022 et seront versés par douzième chaque mois, la recette étant également inscrite au Budget 2022 sur le Chapitre 73.

5. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (P.C.A.E.T.) - EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (I.R.V.E.) - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES RELATIVE A LA GESTION MONETIQUE DU RESEAU IRVE SUR L'OUEST DES ALPES-MARITIMES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA SOCIETE IZIVIA

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans le cadre du P.C.A.E.T. Ouest 06, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire.

Ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire. 139 bornes ont pu être installées pour mailler le territoire de l'Ouest 06, dont 45 sur le territoire de la C.A.C.P.L..

Associé à l'installation de ces bornes, le service de recharge WiiiZ a été développé, permettant aux usagers de s'abonner et d'utiliser les Infrastructures d'I.R.V.E. de l'Ouest 06 à un tarif préférentiel. Ainsi, les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ont la possibilité de se charger selon trois profils : abonnés au service WiiiZ, utilisateurs occasionnels non abonnés au service WiiiZ ou abonnés à d'autres opérateurs de mobilité.

Parallèlement, deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer le réseau WiiiZ en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.).

Afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a donc été constitué entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., E.C.A.A. et la C.C.A.A. dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des I.R.V.E..

Dans le cadre de ce groupement de commandes, l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée au prestataire IZIVIA, titulaire du marché public, notifié le 17 décembre 2021, pour une durée de quatre ans à compter du 10 février 2022, date indiquée dans le premier bon de commande.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les membres dudit groupement de commandes ont nommé la Société IZIVIA comme mandataire de gestion pour encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ. IZIVIA devra, après encaissement des recettes, les reverser à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) en fonction des recharges faites sur leur territoire respectif.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mandat de recettes relatives à la gestion monétique du réseau d'I.R.V.E. sur l'Ouest des Alpes-Maritimes et l'Est du Var à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Société IZIVIA, désignant ladite Société comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ, pour une durée allant de sa date de signature par les parties jusqu'à 90 jours après la fin du marché afférent, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toute démarche et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention.

6. SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (UNIVALOM) - CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE A LA CARTE « CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAU DE CHALEUR OU DE FROID » - AVIS FAVORABLE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, modifié par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte UNIVALOM permettant l'adhésion de la C.A.C.P.L., pour le compte des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer, pour la compétence « traitement des déchets » (transport, traitement, valorisation, centre de tri, quai de transfert) ainsi que la compétence optionnelle à la carte « réalisation et gestion des déchetteries ».

Par courrier du 14 décembre 2021, reçu le 17 décembre 2021, le Président du Syndicat Mixte UNIVALOM a notifié à la Communauté d'agglomération la délibération de son Comité Syndical n° 2021-30 du 7 décembre 2021 approuvant la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » et, par conséquent, la modification des statuts du Syndicat.

En application des statuts actuels dudit Syndicat, celui-ci a pour objet, conformément au sens des dispositions de l'article L. 2224-13 du C.G.C.T., les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : la partie de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;
- Compétence optionnelle : la gestion des déchetteries.

Afin de répondre aux évolutions réglementaires en matière environnementale et d'assurer la sécurisation future de la performance énergétique de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'UNIVALOM, le Syndicat souhaite modifier l'article 3 « Objet » de ses statuts, afin d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle à la carte : « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid ».

Une pré-étude menée au 1^{er} semestre 2021 a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par cette UVE antiboise, alimentée par des ordures ménagères résiduelles, qui serait susceptible d'alimenter les réseaux de chaleur, en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris et de tous les consommateurs potentiels suivants : équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux situés à proximité de ladite UVE dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci.

A compter de la notification de la délibération du Comité Syndical d'UNIVALOM n° 2021-30 du 7 décembre 2021 susvisée, la C.A.C.P.L., en sa qualité de membre du Syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur la création d'une telle compétence et la modification des statuts dudit Syndicat.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une compétence optionnelle à la carte « Création et exploitation de réseau de chaleur ou de froid » pour le Syndicat Mixte UNIVALOM, sans demande d'adhésion à celle-ci de la part de la C.A.C.P.L., approuve les nouveaux statuts dudit Syndicat proposés au Comité Syndical du 7 décembre 2021 et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

7. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS "TRIAGE AU SORT" SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets et depuis le transfert de la compétence collecte au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. a décidé de poursuivre, en 2017, 2018, 2019 et 2021, l'organisation du jeu-concours « Triage au sort » et souhaite le renouveler pour 2022, sur l'ensemble de son territoire, avec pour objectif de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels.

Du 1^{er} avril au 30 avril 2022, les habitants et les actifs du territoire communautaire (hormis les agents des services de la Communauté d'agglomération, du S.M.E.D. et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent, et jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes.

Conformément au règlement du jeu-concours, le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la C.A.C.P.L., dont la remise aura lieu courant juin 2022.

La dépense de cette opération est estimée à 8 000 €, soit 2 000 € de frais d'huissier de justice et 6 000 € de frais de communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la C.A.C.P.L. pour l'année 2022 ainsi que le règlement dudit jeu-concours, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes afférents.

8. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP (SICASIL) - ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE "EAU"

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 29 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 19 délégués titulaires et 8 délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du SICASIL pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau » :

- Titulaires : M. David LISNARD, Mme Françoise BRUNETEAUX, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Marie POURREYRON, M. Antoine BABU, M. Éric CATANESE, M. Christophe FIORENTINO, Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, M. Didier CARRETERO, M. Jacques NESA, M. Marc OCCELLI, Mme Muriel DI BARI, M. Patrick PEIRETTI, M. Gilles GAUCI, M. Charles BAREGE, M. Richard GALY, M. Guy LOPINTO et M. Jean-Luc RICHARD ;
- Suppléants : M. Grégori BONETTO, M. Jérôme COMBET, Mme Michèle ALMES, Mme Florence ROMIUM, Mme Christine LEQUILLIEC, Mme Marie TARDIEU, M. Jean-Michel RANC et M. Emmanuel BLANC.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du SICASIL, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire, en remplacement de Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, ainsi que d'un nouveau membre suppléant, en lieu et place de M. Grégori BONETTO souhaitant candidater en qualité de titulaire, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

Conformément à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., applicable par renvoi des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du même code, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ces deux délégués au scrutin uninominal dans les conditions prévues par cet article, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L., devant siéger au sein du Comité Syndical du SICASIL pour l'exercice de la compétence obligatoire « eau », choisis parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

1- Election du délégué titulaire :

M. Grégori BONETTO s'étant porté candidat et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du délégué titulaire par un vote à bulletins secrets et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Grégori BONETTO	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, M. Grégori BONETTO est proclamé délégué titulaire de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Election du délégué suppléant :

Mme Noémie DEWAVRIN s'étant portée candidate et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du délégué suppléant par un vote à bulletins secrets et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée déléguée suppléante de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICASIL et est immédiatement installée dans ses fonctions.

9. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM) - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 22 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du SICTIAM :

- Titulaires : M. Grégori BONETTO ; M. Marc OCCELLI et Mme Denise LAURENT ;
- Suppléants : Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, M. Jacques NESA et Mme Fleur FRISON-ROCHE.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des statuts du SICTIAM, syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant, en remplacement de Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

Ce nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L. doit être désigné au scrutin uninominal dans les conditions prévues par l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L., devant siéger au sein du Comité Syndical du SICTIAM, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Mme Noémie DEWAVRIN s'étant portée candidate et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du délégué suppléant par un vote à bulletins secrets et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée déléguée suppléante de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du SICTIAM et est immédiatement installée dans ses fonctions.

10. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - SYNDICAT MIXTE SCOT'OUEST 06 - ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 35 du 17 juillet 2020 modifiée le 30 septembre 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, parmi ses membres et les conseillers municipaux de ses communes membres, à l'élection de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants siégeant au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte en charge d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCOT'Ouest) :

- Titulaires : M. David LISNARD, M. Christophe FIORENTINO, Mme Françoise BRUNETEAUX, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA, M. Thomas DE PARIENTE, M. Christian TARICCO, Mme Marie POURREYRON, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Michèle TABAROT, M. Yves PIGRENET, M. Bernard ALENDA, Mme Muriel DI BARI, M. Didier CARRETERO, Mme Michèle ALMES, M. Sébastien LEROY, Mme Christine LEQUILLIEC, Mme Muriel BERGUA, M. Éric CHAUMIER, M. Charles BAREGE, Mme Julie FLAMBARD, M. Richard GALY, M. Christophe ULIVIERI, M. Jean-Michel RANC, M. Guy LOPINTO, Mme Fleur FRISON-ROCHE, M. Georges BOTELLA et M. Jean-Luc RICHARD ;
- Suppléants : Mme Béatrice GIBELIN, M. Jean-Michel SAUVAGE, Mme Sophie MAMAN-BENICHOU, Mme Véronique PIEL, Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, Mme Sandrine BERGERE MORANT, Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA, M. Jean-Marc CHIAPPINI, M. Grégori BONETTO, M. Marc OCCELLI, Mme Monique GARRIOU, Mme Florence ROMIUM, Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON, M. Jacques NESA, Mme Suzanne BLONDEAU-MENACHE, Mme Marie TARDIEU, M. Patrick PEIRETTI, M. Gilles GAUCI, M. Didier LAUMONT, M. Didier SOBRIE, Mme Sylvie DE TONI, M. Philippe BARDEY, Mme Denise LAURENT, Mme Christine POUVILLON, M. Jean-Claude LERDA, Mme Catherine SIMON, M. Emmanuel BLANC et Mme Sophie ROHFRTSCH.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et en application des dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, syndicat mixte fermé, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant, en remplacement de Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, pour siéger au Comité Syndical dudit Syndicat.

Conformément à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T., applicable par renvoi des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du même code, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ce délégué au scrutin uninominal dans les conditions prévues par cet article, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un nouveau délégué suppléant de la C.A.C.P.L., devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes, choisi parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres :

Mme Noémie DEWAVRIN s'étant portée candidate et aucune autre candidature n'ayant été déclarée, il est procédé à l'élection du délégué suppléant par un vote à bulletins secrets et au dépouillement qui a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) :	58
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	29

A OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Noémie DEWAVRIN	57	CINQUANTE SEPT

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Mme Noémie DEWAVRIN est proclamée déléguée suppléante de la C.A.C.P.L. au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et est immédiatement installée dans ses fonctions.

11. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 36 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, en application des articles R. 421-4 à R. 421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, à la désignation d'une partie des membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) Cannes Pays de Lérins dont l'effectif a été maintenu au nombre de 23, en ce compris 6 membres représentant la C.A.C.P.L. désignés parmi ses conseillers communautaires : M. David LISNARD, Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Mme Apolline CRAPIZ, Mme Emma VERAN, M. Gilles CIMA et Mme Christine LEQUILLIEC.

M. Gilles CIMA ayant fait part de sa volonté de ne plus exercer les présentes fonctions de représentation, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L., parmi ses conseillers communautaires, pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins.

Cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein des Conseils d'Administration des O.P.H., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à la désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L., choisi parmi les conseillers communautaires, en lieu et place de M. Gilles CIMA, devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins :

Est proposée la candidature suivante :

- Mme Joëlle ARINI

A OBTENU ET EST DESIGNEE :

- **Mme Joëlle ARINI** : 57 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, le conseiller communautaire susvisé est désigné comme représentant de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins.

et prend acte que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 17 juillet 2020 portant désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. Cannes Pays de Lérins, restent et demeurent inchangées.

12. FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE - ASSOCIATION INCUBATEUR PACA-EST - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

A la suite du renouvellement général du Conseil Communautaire et par délibération n° 42 du 17 juillet 2020, la C.A.C.P.L. a procédé, en sa qualité de collectivité territoriale, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Association Incubateur PACA-Est (IPE) :

- Titulaire : Mme Noura CHAABOUNI PENTHER ;
- Suppléant : Mme Christine LEQUILLIEC.

Au regard des dernières évolutions au sein du Conseil Communautaire et conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'IPE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire, en remplacement de Mme Noura CHAABOUNI PENTHER, pour siéger au Conseil d'Administration de ladite Association.

Cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Toutefois, compte tenu du fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein d'un Conseil d'Administration, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, le Conseil Communautaire procède, à mainlevée, à la désignation d'un nouveau délégué titulaire de la C.A.C.P.L., devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IPE :

Est proposée la candidature suivante :

- M. Grégori BONETTO

A OBTENU ET EST DESIGNÉ :

- **M. Grégori BONETTO** : 57 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des voix, le conseiller communautaire susvisé est désigné comme représentant de la C.A.C.P.L. en qualité de membre titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Association IPE.

13. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les employeurs publics doivent participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée (complémentaire santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De même, lesdits employeurs publics sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquels souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la C.A.C.P.L. participe déjà pour la complémentaire santé à hauteur de 20,00 € par mois et par agent. Au titre de l'année 2021, les demandes de participation à une mutuelle formulées par les agents communautaires dans le cadre de ce dispositif se sont élevées au nombre de 253 pour un montant financier annuel de 49 094,00 €.

Par l'ordonnance susvisée, l'Etat prévoit l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. Ce débat devra ensuite avoir lieu dans les six mois suivant leur renouvellement général.

La C.A.C.P.L. doit donc, par délibération de son Conseil Communautaire, mener un débat sur cette thématique en informant des enjeux, des objectifs, des moyens et de la trajectoire 2025-2026, étant précisé qu'à ce jour, le projet de décret portant sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux n'a pas encore été publié mais a, toutefois, recueilli un avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale lors de sa séance du 16 février 2022.

La mise en place d'une offre de protection sociale complémentaire de qualité, garantissant un meilleur accès aux soins et une couverture face aux accidents de la vie, contribue directement à agir sur la qualité de vie au travail des personnels et à prévenir les risques professionnels. A ce titre, la protection sociale complémentaire constitue un levier pour répondre aux défis d'attractivité et de fidélisation des personnels ainsi qu'un sujet d'intérêt commun aussi bien pour les partenaires sociaux que pour les employeurs, contribuant, ainsi, au renforcement et à l'amélioration de la qualité du dialogue social.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ».

Celle-ci, précisée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer au contrat dans le cadre de deux dispositifs, exclusifs l'un de l'autre pour chaque risque, à savoir :

- une labellisation : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Seuls les contrats ayant reçu un agrément peuvent faire l'objet d'une participation par l'employeur ;
- une convention de participation : l'employeur conclut une convention de participation d'une durée de six ans avec un opérateur après mise en concurrence. L'offre retenue est proposée à l'adhésion individuelle.

Concernant le risque Prévoyance, un contrat groupe auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale sans participation est proposé aux agents de la C.A.C.P.L.. Ce contrat concerne 117 adhérents en 2021.

Les évolutions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 précitée portent notamment sur :

PREVOYANCE	COMPLEMENTAIRE SANTE
1 ^{er} janvier 2025 : <ul style="list-style-type: none"> • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation de l'employeur de 20 % d'un montant de référence (*) • Participation employeur obligatoire 	1 ^{er} janvier 2026 : <ul style="list-style-type: none"> • Socle de garanties minimum obligatoire • Participation de l'employeur de 50 % d'un montant de référence (*) • Participation employeur obligatoire

(*) A titre d'information et dans l'attente du décret à paraître, les montants de référence estimés :
 35 € pour la prévoyance, soit une participation minimum de l'employeur de 7 € ;
 30 € pour la santé, soit une participation minimum de 15 €.

A ce jour, il reste, à travers les décrets d'application à paraître, un certain nombre de points à préciser, à savoir :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation et l'indice éventuel de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Compte tenu des différentes actions menées en termes d'action sociale, la C.A.C.P.L. souhaite aujourd'hui inscrire l'évolution des dispositions en termes de protection sociale complémentaire dans le cadre d'un pacte social pluriannuel partagé et compatible avec sa situation financière. L'objectif est d'améliorer la couverture santé des agents et de leur permettre de mieux faire face aux problématiques de santé et au passage en demi-traitement.

Une réunion avec l'ensemble des partenaires sociaux s'est tenue le 9 février 2022 afin de présenter le dispositif et de convenir des modalités de mise en œuvre de la négociation sur la protection sociale complémentaire des agents communautaires. Il a été convenu qu'un bref questionnaire à l'attention de l'ensemble desdits agents serait élaboré après proposition des partenaires afin de connaître plus précisément les attentes des agents en matière de protection sociale, notamment en termes de labellisation ou de contractualisation en termes de prévoyance.

En conséquence, le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, qu'un débat a été mené en son sein sur les garanties accordées aux agents de la Communauté d'agglomération en matière de protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

14. ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.C.P.L., nécessitant l'actualisation des tableaux des effectifs.

En conséquence, après avis favorable du Comité Technique en sa séance du 4 mars 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. figurant dans la présente délibération et approuve ces tableaux mis à jour au 11 mars 2022 ;
- approuve la création du poste d'assistant(e) en recherche de financements au sein de la Direction des Finances de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources ainsi que les modalités de rémunération calculée en référence à l'indice majoré 360 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les rédacteurs territoriaux ;
- approuve la création du poste de chargé(e) d'opérations au sein de la Direction des Projets Urbains de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Aménagements Urbains - Equipements Publics ainsi que les modalités de rémunération calculée en référence à l'indice majoré 513 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;
- approuve la création du poste de Chef(fe) de projets junior au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Direction Générale Adjointe des Services - Ressources ainsi que les modalités de rémunération calculée en référence à l'indice majoré 419 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux.

15. ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI - ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION, DE L'EVENEMENTIEL ET DU NAUTISME - EDITION 2022 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. organise le Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme, manifestation majeure pour l'Emploi qui permet, chaque année, la mise en relation d'environ 2 500 demandeurs d'emplois avec des entreprises du bassin afin de pourvoir 1 500 offres d'emplois disponibles dans lesdits secteurs.

La prochaine édition de ce Carrefour des Métiers a eu lieu le jeudi 3 mars 2022, pour un budget prévisionnel de 75 000,00 € TTC.

Dans cette optique, il convient de définir le règlement intérieur de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et des organismes de formation comme suit :

- Stand de 3 m² x 3 m² : Gratuit pour les entreprises, 250,00 € pour les organismes de formation et agences d'intérim ;
- Stand de 3 m² x 6 m² : 500,00 € ;
- Stands de 3 m² x 9 m² : 1 000,00 €.

Cette politique tarifaire variée devrait permettre de disposer d'un nombre d'entreprises et d'offres d'emploi en hausse afin de répondre aux attentes des demandeurs d'emploi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration, de l'Événementiel et du Nautisme de la C.A.C.P.L. - Edition 2022, comportant notamment les tarifs de location des stands mis à disposition des entreprises et des organismes de formation, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes à intervenir.

16. SOUTIEN DE L'ENTREPRENEURIAT DANS LA VIE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS CANNES SOPHIA ANTIPOLIS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*).

Le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), association créée en 1938, demeure le plus ancien mouvement patronal français, comptant plus de 5 700 membres, entrepreneurs et cadres dirigeants, répartis dans toute la France et représentant 452 322 d'emplois. Depuis plus de 80 ans, le CJD n'a cessé d'apporter des réponses de terrain aux enjeux sociétaux, notamment en termes d'emploi, en diffusant auprès de ses membres les outils pour se former, échanger et expérimenter. Plus particulièrement, le CJD Cannes Sophia Antipolis, composé de 37 membres très actifs sur le territoire, participent au développement de l'économie azuréeenne.

Au regard de la convergence des besoins de la Communauté d'agglomération et des compétences de l'Association CJD Cannes Sophia Antipolis, cette dernière a sollicité la C.A.C.P.L. afin de définir un partenariat, à titre gratuit, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, le CJD Cannes Sophia Antipolis s'engage à :

- animer quatre événements par an au sein de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins, notamment du site d'hébergement CréACannes Lérins - Campus, autour des thématiques suivantes : Bien-être en entreprise ; Bilan carbone de son entreprise et développement durable ; Protection des données et du dirigeant ; Pitcher son projet ;
- donner aux hébergés de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins l'accès gratuit aux différents événements susvisés ;
- faire la promotion de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins auprès de ses membres ;
- financer le coût de la sécurité en dehors des horaires d'ouverture du bâtiment ainsi que les coûts de nettoyage nécessaires lors de l'organisation des événements précités sur les sites d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins ;
- apposer le logo de la C.A.C.P.L., ou faire mention de sa contribution, sur tous les supports de communication assurant la promotion de son activité lors desdits conférences/ateliers/débats ;
- relayer des actions de la C.A.C.P.L. auprès de ses membres, par tous moyens.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, dans la limite de quatre fois par an, des locaux au sein des sites d'hébergement de la Cité des Entreprises CréACannes Lérins pour l'organisation des événements de l'Association et à inviter les hébergés de ladite Cité des Entreprises à ces événements.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat consentie à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et l'Association CJD Cannes Sophia Antipolis, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris la convention de partenariat et ses avenants ultérieurs.

17. DEVELOPPEMENT DES STARTUPS DE CANNES BASTIDE ROUGE A L'INTERNATIONAL - ORGANISATION D'ECHANGES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une politique de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de ses six filières d'excellence. Pour parfaire la mise en œuvre de cette stratégie, elle s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat.

A ce titre, la C.A.C.P.L. est en recherche active de partenaires internationaux crédibles œuvrant dans le soutien à l'innovation, en lien avec ses filières d'excellence, en vue de faciliter les échanges d'expertises, de compétences, d'investissements et de favoriser l'exportation des produits et services des acteurs économiques du territoire et leur déploiement opérationnel à l'étranger.

Au regard de la proximité de leurs missions et des synergies économiques évidentes à opérer entre leurs filières d'excellence respectives, la Communauté d'agglomération et Digihub Shawinigan ont signé une convention de partenariat le 31 mai 2019, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 22 mars 2019.

Les objectifs de la C.A.C.P.L. et du Digihub Shawinigan sont de :

- détecter des startups sur la base de critères ajustés en fonction des thématiques des deux entités ;
- répondre à des appels à projets soutenus par le fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée ;
- permettre à l'écosystème Bastide Rouge et à celui du Digihub, impliqués dans des projets numériques et notamment ceux visant le rayonnement culturel du patrimoine, de se rencontrer ;
- participer au développement de l'innovation chez ces startups.

En février 2021, la Communauté d'agglomération et Digihub Shawinigan ont conjointement déposé une demande de co-financement dans le but de concrétiser leurs projets d'échanges numériques et culturels. Dans ce cadre, l'État a attribué une subvention à la C.A.C.P.L., par arrêté préfectoral du 13 octobre 2021, au titre des crédits de coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, d'un montant de 1 500,00 €, versée le 29 octobre 2021.

En complément de cette subvention, la Communauté d'agglomération s'engage à participer aux frais de cette mission économique au Québec à hauteur de 1 500,00 €. Ainsi, dans la limite des 3 000,00 € susvisés, elle prendra en charge les frais afférents aux échanges (voyage, hôtel, repas, etc.) à réaliser au second trimestre 2022 pour les deux startups hébergées à la Bastide Rouge, à savoir Mnemotix et Créative VR3D (soit un dirigeant par société), et pour la responsable de l'accompagnement de la Bastide Rouge.

Ledit séjour a une durée de cinq jours et prévoit des rencontres et des échanges avec les startups du Digihub, des visites dans trois museolabs (3 Rivières, Ville de Québec et Montréal) et des rendez-vous qui pourront être programmés à la demande des startups de Cannes Bastide Rouge.

Une deuxième visite d'exploration de Bastide Rouge au Québec pour poursuivre le développement d'affaires est ensuite prévue par l'appel à projets à l'automne-hiver 2022 (voire en début 2023), avec une subvention de 1 500,00 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, complétée par un versement du même montant par la C.A.C.P.L., soit un montant total des dépenses prises en charge par la Communauté d'agglomération de 3 000,00 €, cette deuxième phase étant conditionnée au respect des engagements lors du premier déplacement au Québec.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mission économique au Québec dans le cadre de la convention de partenariat signée le 31 mai 2019 entre la C.A.C.P.L. et Digihub Shawinigan, la prise en charge, à hauteur de 3 000,00 €, de l'ensemble des frais afférents aux échanges des deux dirigeants des startups communautaires et de la responsable de l'accompagnement Bastide Rouge, prévus au second trimestre 2022, ainsi que la prise en charge, à hauteur de la même somme, de l'ensemble des frais afférents aux seconds échanges, prévus fin 2022 (voire début 2023), sous réserve de l'attribution de la subvention de 1 500,00 € par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre du fonds franco-québécois, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir ainsi qu'à entamer toutes démarches nécessaires.

18. TRANSPORTS - CONVENTION ENTRE LA C.A.C.P.L., LA C.A.S.A., LA S.A. KEOLIS ALPES-MARITIMES, LA S.A.R.L. KEOLIS SOPHIA ANTIPOLIS, L'E.U.R.L. ULYSSE ET LA CFTI CANNES PORTANT MISE A DISPOSITION DE SANITAIRES SITUES EN GARE ROUTIERE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS DESTINES AUX PERSONNELS DE CONDUITE - AVENANT N° 1

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

Par délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 15 février 2016, la C.A.C.P.L. a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sanitaires destinés aux personnels de conduite en gare routière des MESSUGUES à Valbonne Sophia Antipolis entre la C.A.S.A., la S.N.C. Corporation Française de Transports de Perpignan Méditerranée CFT PM, la S.N.C. VECTALIA Sophia Antipolis, la S.A.R.L. STCAR, la S.A.R.L. ULYSSE, la CFTI Cannes et la C.A.C.P.L., actant l'intégration de cette dernière au sein de cette convention.

A la suite de la transmission universelle du patrimoine de la Société STCAR à la S.A.S. KEOLIS Alpes-Maritimes et de la mise à jour du nombre de conducteurs par transporteur, les parties ont conclu un avenant n° 2 à ladite convention prenant acte de la modification de l'indemnité forfaitaire répartie entre les différents utilisateurs en fonction du nombre de personnels de conduite réduisant, ainsi, la part à régler par la C.A.C.P.L. à 133,20 € TTC.

Après conclusion, en date du 2 décembre 2019, d'une nouvelle convention relative à la mise à disposition de ces sanitaires pour les personnels de conduite entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes, il convient de réviser, par avenant, le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle et la répartition de celle-ci entre les différents utilisateurs comme suit :

Personnels de conduite	Nombre d'agents concernés	Indemnité forfaitaire annuelle en € HT	Indemnité forfaitaire annuelle en € TTC
KEOLIS SOPHIA ANTIPOLIS	121	669,34 €	803,21 €
C.A.C.P.L.	20	110,64 €	132,76 €
KEOLIS ALPES-MARITIMES	65	359,56 €	431,48 €
ULYSSE	4	22,13 €	26,55 €
C.F.T.I. Cannes	4	22,13 €	26,55 €
TOTAL	214	1.183,80 €	1.420,56 €

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle à régler par la C.A.C.P.L. est donc désormais de 132,76 € TTC.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de sanitaires destinés aux personnels de conduite situés en gare routière de Valbonne Sophia Antipolis à intervenir entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A, la S.A. KEOLIS Alpes-Maritimes, la S.A.R.L. KEOLIS Sophia Antipolis, l'E.U.R.L. ULYSSE et la CFTI Cannes, prenant effet à compter de sa date de signature par les parties, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes ou documents à intervenir, en ce compris ledit avenant.

19. TRANSPORTS - MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE PALM BUS - ANNEE 2022

En l'absence de M. Richard GALY, M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe ULIVIERI, rapporteur

AOM compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.C.P.L. a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la Communauté d'agglomération a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

La C.A.C.P.L. et le Département ont donc décidé de passer une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action pour l'année 2022. En l'espèce, le Département s'engage à participer à cette action pour un montant maximum de 25 000,00 €.

Le tarif en vigueur, pour 2022, est de 12,50 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération relative au financement, pour l'année 2022, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

20. LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CANNES PAYS DE LERINS - ACTION 7-7 : AMENAGEMENT DE LA FRAYERE AVAL ENTRE LA CONFLUENCE ET L'AVENUE FRANCIS TONNER A CANNES - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Considérant la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire communautaire, le déploiement d'une politique coordonnée du risque inondation à l'échelle du territoire est un enjeu prioritaire pour la C.A.C.P.L. et ses Communes membres.

Dans ce cadre, l'ensemble des études conduites dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention permettent de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre dans un « PAPI complet » pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire de la Communauté d'agglomération vis-à-vis du risque inondation.

L'une des actions phares dudit PAPI complet (action 7-7 : Aménagement de La Frayère aval entre la confluence et l'avenue Francis Tonner à Cannes) est estimée à 9 450 000,00 € HT d'études et de travaux et vise quatre objectifs majeurs :

- Restaurer le fonctionnement hydraulique de La Frayère en augmentant la section du cours d'eau sur environ 1 kilomètre de long, afin de supprimer les débordements pour une crue centennale ;
- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux en retravaillant l'espace de mobilité de La Frayère, en remodelant et en végétalisant les berges pour créer des risbermes ;

- Améliorer le cadre de vie du quartier, en réhabilitant les cheminements piétons à proximité du cours d'eau et en revalorisant la zone d'un point de vue paysager ;
- Renforcer la culture de la population au risque inondation en installant notamment des panneaux pédagogiques à proximité de l'aménagement.

Ces travaux prévus sur La Frayère aval nécessitent une décomposition en deux parties pour répondre à des exigences réglementaires et temporelles, notamment à l'articulation avec les travaux liés à l'opération de renouvellement urbain de La Nouvelle Frayère, comme suit :

- Partie 1 : de l'avenue des Buissons Ardents au pont Amador Lopez ;
- Partie 2 : du pont Amador Lopez à l'avenue Francis Tonner.

Sur la partie 1, les travaux de recalibrage et de renaturation de La Frayère se situent au sein du périmètre géographique dudit projet du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) de La Nouvelle Frayère et doivent ainsi être réalisés préalablement à ceux prévus dans le cadre de ce programme. Ceux-ci sont estimés à 2 000 000,00 € HT et consistent donc en une modification de gabarit d'un cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, dont le montant dépasse 1 900 000,00 €. A ce titre et conformément à l'article R. 103-1 du Code de l'Urbanisme, ils sont soumis à concertation publique.

En application des dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, les modalités de ladite concertation publique.

Les objectifs sont les suivants :

- Informer la population des futurs travaux prévus ;
- Recueillir, en amont, les avis de la population ;
- Faciliter l'adoption du projet par la population et donc en faciliter les travaux.

S'agissant des modalités, il est prévu une durée de concertation de cinq semaines. Une version numérisée du dossier technique, pour présenter ledit projet, ainsi qu'un registre dématérialisé, pour recueillir les remarques et les avis de la population, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération durant toute la durée de la concertation. Trois permanences seront également prévues dans le Quartier de La Frayère afin de mettre à disposition un dossier technique et un registre au format papier. Enfin, des affiches seront implantées sur la voie publique dans ledit quartier et un article de presse sera publié dans le magazine municipal « Cannes Soleil », afin d'informer la population des présentes modalités.

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé et figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique à mener dans le cadre des travaux de recalibrage de La Frayère Partie 1, tels que présentés dans la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir.

21. CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LERINS 2015-2023 - PROGRAMME D' ACTIONS 2022 ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la C.A.C.P.L. exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T..

Au titre de cette compétence et dans le cadre de son Contrat de Ville 2015-2023, la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre un programme d'actions annuel destiné à la population de deux quartiers prioritaires comprenant 6 590 personnes, à savoir :

- Le quartier « Ranguin - Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et de Le Cannet.

Elaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L. (Etat et Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes), ce programme a fait l'objet d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) prenant en compte les orientations de chacun des partenaires, lancé le 22 octobre 2021.

Il fera également l'objet d'un appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) mais ce dernier a été décalé dans le temps. Par conséquent, le programme d'actions en découlant sera soumis à approbation ultérieure.

Pour ce qui est de l'appel à projets de l'ANCT, le programme comporte 19 actions portées par 14 associations et mobilise 82 600,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville de la part de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme d'actions 2022 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2023, au titre de l'appel à projets de l'ANCT, comprenant le financement par la C.A.C.P.L. des actions suivantes :

- « Ateliers de philosophie pour les enfants » - Association SEVE : 1 500 € ;
- « Histoire à venir » - Association Histoire de partager l'architecture : 4 500 € ;
- « Ranguin Cité du rire » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » : 5 000 € ;
- « La Quinzaine en action » - Société des réalisateurs de films : 3 500 € ;
- « Alphabétisation et français » - Association Apprendre Ensemble : 600 € ;
- « Projets de jeunes » - Association Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;
- « Tournoi de pétanques » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère : 1 500 € ;
- « Muscu Social Club » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère : 2 000 € ;
- « Jeunesse et Prévention » - M.J.C. Centre Social « Cœur de Ranguin » : 3 000 € ;
- « Création et aménagement d'un "jardin comestible" » - Association Parcours de Femmes - Centre Social de La Frayère : 1 500 € ;
- « Les habitants au cœur de l'action grâce à l'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) » - Association Compagnon Bâtitteur Provence : 2 000 € ;
- « Nos olives valent de l'huile » - Association L'atelier du zéro six : 2 000 € ;
- « Vers un mieux vivre ensemble » - Association Parcours de Femmes : 8 000 € ;
- « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Association Parcours de Femmes : 22 000 € ;
- « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » - Association Régionale pour la Promotion Action Santé (ARPAS) : 2 000 € ;
- « Animation Emploi Quartier Bocca Nord 2022 » - Association « 1Pacte Emploi » (P.L.I.E.) : 5 000 € ;
- « Accompagnement des femmes vers l'Emploi » - Association Parcours de Femmes : 4 000 € ;
- « Oser l'international 2022 C.A.C.P.L. » - Association Parcours le Monde -Sud Est : 2 500 € ;
- « Accueil jeunes nocturne » - M.J.C. Ferme Giaume : 2 000 € ;

et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions à intervenir avec lesdites associations, ainsi que tous avenants ou documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.